

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 27 août 2025 à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Eugène Gagné, préfet suppléant	Denis Savage, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Mario Gendron, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Anne-Marie Yeates Dubeau, Newport
Marcel Langlois, Lingwick – Absent	Marc-Olivier Désilets, Scotstown
André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Eugène Gagné, Weedon	

Ainsi que : Rémi Vachon, directeur général et greffier-trésorier
Diane Lafrance, adjointe à la direction et au greffe

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2025-08-928

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

D'

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invités : Jérôme Simard présente les points 7.1, 7.2, 7.3 et 7.4, et Ketsana Vongsawath expose les points 7.5, 7.6 et 7.7
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivis
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 18 juin 2025
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine
 - 7.1 Avis de motion relativement au règlement numéro 579-25
 - 7.2 Adoption du projet de règlement numéro 579-25 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation Périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation Agricole sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner »
 - 7.3 Résolution désignant les membres faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation du projet de règlement numéro 579-25 et déléguant le pouvoir de fixer la date, l'heure et l'endroit de cette assemblée publique au greffier-trésorier
 - 7.4 Demande d'avis au ministre sur la proposition de modification au schéma d'aménagement et de développement
 - 7.5 Dudswell – Conformité au SAD du règlement 2025-295
 - 7.6 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement du règlement 871
 - 7.7 Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement du règlement 2025-03
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes des mois de juin et de juillet
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 Confirmation de la nomination de Rémi Vachon au poste de directeur général et greffier-trésorier
 - 8.4 Avis de motion relativement au règlement numéro 580-25
 - 8.5 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que

- la langue officielle par la MRC du Haut-Saint-François
- 8.6 Abolition de poste – Agent de développement en loisir
- 9/ Environnement
- 9.1 Valoris – Procès-verbal du CA
- 9.2 Récup-Estrie – Procès-verbaux du CA
- 9.3 Provenance de la somme – Firme pour l'étude des bassins municipaux (suivi)
- 10/ Évaluation
- 10.1 2024-06-666 –Report du dépôt des rôles d'évaluation 2025-2026-2027 de Cookshire-Eaton, Weedon, Newport et Saint-Isidore de Clifton
- 11/ Sécurité publique et civile
- 12/ Loisirs
- 13/ Transport collectif et adapté
- 14/ Logement social – Office régional d'habitation (ORH)
- 15/ Projets spéciaux
- 15.1 PAGMAP – Octroi de fonds pour projets de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale – Café collectif-Plateau de travail, Cuisines collectives du Haut-Saint-François
- 15.2 PAGMAP – Octroi de fonds pour projets de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale – Étoile Duo centre de périnatalité sociale – Trio en action pour des étoiles en santé
- 15.3 PAGMAP – Octroi de fonds pour projets de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale – Journal régional du Haut-Saint-François – Le journal comme point entre l'offre et le besoin
- 16/ Développement local et régional
- 16.1 Procès-verbal du conseil d'administration du CLD
- 16.2 TME – Procès-verbal du CA (**aucun p.-v.**)
- 16.3 Autorisation de signature de l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2025-2028
- 16.4 Résolution des créances irrécouvrables PAUPME 2024
- 16.5 Projet de vitalisation (FRR4) – Adoption du projet de Weedon – Installation d'un système de son pour l'abri permanent pour le secteur de l'aréna
- 17/ Correspondance
- 18/ Résolution d'appui
- 19/ Questions diverses
- 19.1 Contrat de la Société protectrice des animaux (SPA)
- 20/ Période de questions
- 21/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

Un représentant de l'UPA (Union des producteurs agricoles) rappelle que pour une 21^e année, le 7 septembre prochain de 10 h à 16 h, il sera possible de visiter les fermes des producteurs et des productrices. Il ajoute aussi que leur syndicat local appuie la résolution 2025-06-927 adoptée au Conseil, le 18 juin dernier, concernant la mise en place d'un service de collecte des plastiques agricoles.

- 5/ Invités Jérôme Simard présente les points 7.1, 7.2, 7.3 et 7.4, et Ketsana Vongsawath expose les points 7.5, 7.6 et 7.7

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

- 6.1 Assemblée ordinaire du 18 juin 2025

RÉSOLUTION N° 2025-08-929

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 18 juin 2025 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

7.1 Avis de motion relativement au règlement numéro 579-25

Gray Forster, conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de conseil, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation « Périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation « Agricole » sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner, sera présenté pour adoption.

ADOPTÉE

7.2 Adoption du projet de règlement numéro 579-25 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation Périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation Agricole sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner »

RÉSOLUTION N° 2025-08-930

PROJET DE RÈGLEMENT N° 579-25

CONSIDÉRANT QU'est en vigueur, sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « Schéma d'aménagement révisé » ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement identifie une grande affectation « Périmètre d'urbanisation » sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner ;

CONSIDÉRANT QUE cette grande affectation est caractérisée par :

- la présence des réseaux d'aqueduc ou égout ;
- une concentration d'activités diverses ;
- une forte densité ;

CONSIDÉRANT QUE pour la grande affectation « Périmètre d'urbanisation », le schéma d'aménagement et de développement a pour principaux objectifs et moyens de mise en œuvre :

- de rentabiliser les secteurs dotés d'infrastructures ;
- d'harmoniser les utilisations à l'intérieur du périmètre ;
- de s'assurer que l'agrandissement des limites urbaines ne se fasse pas dans des secteurs présentant des contraintes majeures ;

- de contrôler l'étalement urbain ;
- de favoriser les nouvelles constructions sur les réseaux existants.

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 473 305 sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner a fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole permanente le 28 mai 2002 (dossier numéro 32900);

CONSIDÉRANT QUE ce lot, entièrement desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égout, est depuis intégré au périmètre d'urbanisation de la municipalité (règlement numéro 198-02) et supporte des activités commerciales, soit un centre de liquidation de marchandises diverses;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire souhaite diversifier l'utilisation commerciale et industrielle de ce lot en y intégrant entre autres des activités d'entreposage, de transformation et de vente de produits agroalimentaires et agroforestiers et ainsi créer un pôle de valorisation de produits régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet et l'optimisation de l'espace utilisable sur le lot 6 473 305 nécessitent un empiètement d'une superficie approximative de 1,17 hectare sur le lot contigu 6 473 306 situé en affectation « Agricole »;

CONSIDÉRANT QUE cet empiètement est nécessaire pour permettre l'implantation des infrastructures nécessaires à la transformation du bois et pour concentrer à l'arrière de la propriété les accès véhiculaires ainsi que les activités de transport et de transbordement de la marchandise, et ce, dans une optique de sécurité et de logistique in situ et sur la route 112. Il est compris que les nouveaux accès au lot 6 473 305 devront être situés sur le chemin Talbot adjacent;

CONSIDÉRANT QU'un agrandissement du périmètre d'urbanisation est nécessaire afin d'y intégrer la partie de lot 6 473 306 visée puisque les usages commerciaux et industriels ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'affectation « Agricole » selon le schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 6 473 306 visée est localisée à l'intérieur de la zone agricole permanente et qu'une demande d'exclusion a été déposée préalablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après citée [la Commission];

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2025, la Commission, par sa décision numéro **443034**, a ordonné l'exclusion de la zone agricole permanente de la municipalité d'Ascot Corner d'une superficie de 1,17 hectare correspondant à une partie du lot 6 473 306 cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton;

CONSIDÉRANT QUE cette ordonnance d'exclusion ne prendra effet, conformément à l'article 69 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ci-après citée [la Loi] qu'au moment du dépôt d'un avis de la présente décision au bureau de la publicité des droits :

Pour préparer l'avis prévu à l'article 67 de la Loi, la Commission devra recevoir les documents suivants :

1. *Une désignation faite conformément aux articles 3036 ou 3037 du Code civil du Québec ainsi qu'un plan préparé par un arpenteur-géomètre ayant pour objet la partie de lot visée par la présente décision, transmise dans les 36 mois de la présente décision;*

2. Une preuve du respect de la présente condition : Lorsque pour donner effet à l'exclusion accordée, **il est requis que la MRC modifie son schéma d'aménagement et de développement, une telle modification doit être adoptée et entrée en vigueur dans les 36 mois qui suivent la date de la décision.**

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à l'ordonnance d'exclusion de la Commission, la MRC doit modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité d'Ascot Corner pour y inclure la partie du lot 6 473 306 visée;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 6 473 306 visée est localisée dans la continuité du périmètre d'urbanisation de la municipalité d'Ascot Corner, enclavée entre un cimetière et un usage commercial/industriel faisant partie du périmètre d'urbanisation à la suite d'une exclusion accordée par la Commission aux dossiers numéro 351788 (20 juillet 2007) et 402018 (24 juillet 2012);

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement du périmètre d'urbanisation vise à permettre la création d'un pôle commercial et industriel comprenant entre autres des activités d'entreposage, de transformation et de vente de produits agroalimentaires et agroforestiers provenant de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra à des producteurs agricoles et forestiers de la région d'entreposer, transformer, valoriser et mettre en marché leur production tout en permettant la création à terme de 50 emplois;

CONSIDÉRANT QU'il existe des espaces disponibles ailleurs sur le territoire de la MRC et de la région métropolitaine de recensement de Sherbrooke (RMR) pour des usages commerciaux et industriels. Toutefois, la MRC considère que ce critère devrait être nuancé puisque l'agrandissement du périmètre d'urbanisation vise avant tout à :

- Optimiser l'utilisation de la partie du lot 6 473 305 actuellement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation d'Ascot Corner;
- Faciliter la circulation et le transbordement des marchandises en fonction des usages existants et des nouveaux usages dans une optique de sécurité sur le site et sur la route 112;
- Augmenter la profondeur initiale de 60 mètres à 100 mètres par rapport à l'exclusion de 2002 (règlement numéro 198-02), ce qui serait concordant avec l'exclusion de 2007 et de 2012 sur le lot voisin (dossiers numéros 351788 et 402018 ainsi que règlement numéro 280-07) également utilisé à des fins commerciales et industrielles de produits agroalimentaires.

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 473 305 et la partie du lot 6 473 306 visée par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation jouissent d'une localisation stratégique. Ces derniers sont adjacents à la route 112 d'importance nationale (**accès**), disposent de l'accès aux services d'aqueduc et d'égout (**optimisation de l'espace**), disposent d'une voie d'accès au transport lourd par le chemin Talbot reconnue par la Commission (**sécurité**) et finalement font partie d'un secteur de la municipalité d'Ascot Corner où l'on retrouve déjà des commerces et industries liés à l'agroalimentaire (**pôle et synergie**);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC comporte les objectifs suivants concernant l'agriculture, l'urbanisation et l'industrie :

Agriculture :

- Maintenir les emplois directs et indirects reliés à l'agriculture et à la forêt.

Urbanisation :

- Consolider certains éléments de développement économique;
- Rentabiliser les secteurs dotés d'infrastructures;
- Concentrer les commerces, les services, l'habitation et certains types d'industries à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Industrie :

- Maintenir et augmenter les emplois;
- Favoriser la transformation de nos produits agricoles et forestiers à proximité de la ressource;
- Diversifier la structure industrielle de nos villes et villages mono-industriels.

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone agricole de la MRC (PDZA) comporte des objectifs visant à augmenter les activités d'agrotransformation sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet sous-tendant la demande d'exclusion et l'agrandissement des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité d'Ascot Corner permet de concrétiser les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC et du PDZA;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée par l'agrandissement des limites du périmètre d'urbanisation a une superficie de 1,17 hectare sur une superficie totale de 134,3 hectares, soit 0,9% de la propriété, ce qui permet de maintenir une superficie suffisante pour la pratique de l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge à propos de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'affectation « Périmètre d'urbanisation » sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner à même une partie de l'affectation « Agricole » pour y intégrer une partie du lot 6 473 306 d'une superficie de 1,17 hectare ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion et implicitement la modification au schéma d'aménagement et de développement ont été analysées et recommandées par le comité consultatif agricole de la MRC lors de sa séance tenue le 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du schéma d'aménagement et de développement intitulé « Schéma d'aménagement révisé » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU** qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 579-25 et peut être cité sous le titre

« Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation Périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation Agricole sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner ».

ARTICLE 3 : L'article 6.1 intitulé « Affectation périmètre d'urbanisation avec services – Le périmètre urbain d'Ascot Corner » est modifié par le remplacement du texte se lisant comme suit :

*« superficie totale du périmètre urbain : **5,81 km²** »*

par le texte suivant :

*« superficie totale du périmètre urbain : **5,82 km²** »*

ARTICLE 4 : Le plan 1 intitulé « Développement du Périmètre d'urbanisation Ascot Corner » et la carte des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement à l'échelle 1 : 65 000 sont modifiés de manière à agrandir l'affectation « Périmètre d'urbanisation » à même une partie de l'affectation « Agricole » d'une superficie de 1,17 hectare sur le lot 6 473 306 cadastre du Québec, le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5 : L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement intitulé « Schéma d'aménagement révisé » numéro 124-98.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

- 7.3 Résolution désignant les membres faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation du projet de règlement numéro 579-25 et déléguant le pouvoir de fixer la date, l'heure et l'endroit de cette assemblée publique au greffier-trésorier

RÉSOLUTION N° 2025-08-931

Sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

DE tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 579-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement et de déléguer le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique au greffier-trésorier;

DE désigner le président du comité d'aménagement et le préfet comme étant la Commission qui tiendra l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 579-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, le tout comme prévu par l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

7.4 Demande d'avis au ministre sur la proposition de modification au schéma d'aménagement et de développement

RÉSOLUTION N° 2025-08-932

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François désire modifier son schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté le projet de règlement numéro 579-25;

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

À CES CAUSES, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 579-25.

ADOPTÉE

7.5 Dudswell – Conformité au SAD du règlement 2025-295

RÉSOLUTION N° 2025-08-933

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Dudswell a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1) le règlement suivant :

- Règlement numéro 2025-295 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2017-226 »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité a transmis ce règlement le 8 juillet 2025 pour approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 5 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la MRC porte uniquement sur la conformité du règlement aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

Sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2025-295 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2017-226 » **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro R25-59.

ADOPTÉE

7.6 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement du règlement 871

RÉSOLUTION N° 2025-08-934

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville d'East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1) le règlement suivant :

- Règlement numéro 871 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 745 »;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité a transmis ce règlement le 16 juin 2025 pour approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 14 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la MRC porte uniquement sur la conformité du règlement aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

Sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 871 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 745 » **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro R25-60.

ADOPTÉE

7.7 Chartierville – Conformité au schéma d'aménagement du règlement 2025-03

RÉSOLUTION N° 2025-08-935

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1) le règlement suivant :

- Règlement numéro 2025-03 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 101-2001 afin de corriger le numéro de la zone RU-7 créée par le règlement 2024-03 »;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité a transmis ce règlement le 19 juin 2025 pour approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 17 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la MRC porte uniquement sur la conformité du règlement aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

Sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 2025-03 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 101-2001 afin de corriger le numéro de la zone RU-7 créée par le règlement 2024-03 » **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro R25-61.

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes des mois de juin et de juillet

RÉSOLUTION N° 2025-09-936

CONSIDÉRANT QUE les rapports des comptes à payer de juin et de juillet 2025 ont été déposés ;

CONSIDÉRANT QUE les rapports des salaires nets payés en juin et en juillet 2025 ont été déposés ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires du mois de juin 2025 au montant de :

Comptes à payer :	juin 2025	616 405,44 \$
Salaires :	juin 2025	103 342,82 \$

QUE le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires du mois de juillet 2025 au montant de :

Comptes à payer :	juillet 2025	321 378,14 \$
Salaires :	juillet 2025	97 416,76 \$

ADOPTÉE

8.2 Rapport mensuel du préfet

Le rapport du préfet est déposé.

8.3 Confirmation de la nomination de Rémi Vachon au poste de directeur général et greffier-trésorier

RÉSOLUTION N° 2025-08-937

CONSIDÉRANT QUE la période d'évaluation de trois mois s'est terminée le 20 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation par la firme SMI a été effectuée et les recommandations communiquées au préfet;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la firme SMI confirme que M. Rémi Vachon détient toutes les qualités souhaitées pour assumer le poste de directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François confirme la nomination de Rémi Vachon à titre de directeur général et greffier-trésorier de la MRC;

QUE le conseil autorise le préfet pour la signature du contrat de travail.

ADOPTÉE

8.4 Avis de motion relativement au règlement numéro 580-25

Denis Dion, conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement 580-25, concernant la rémunération du personnel électoral de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François modifiant le règlement 504-20, sera présenté pour adoption.

ADOPTÉE

8.5 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la MRC du Haut-Saint-François

RÉSOLUTION N° 2025-08-938

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionné le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la MRC du Haut-Saint-François doit se doter d'une directive précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera accepté;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D' la Directive relative, qui se trouve en annexe, à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par le MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

8.6 Abolition de poste – Agent de développement en loisir

RÉSOLUTION N° 2025-08-939

CONSIDÉRANT QUE la MRC procède à une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT QUE le poste d’agent de développement en loisir sera aboli par cette réorganisation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marc-Olivier Désilets, **IL EST RÉSOLU**

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil entérine la décision d’abolir le poste d’agent de développement en loisir;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à donner effet à la présente résolution ainsi que tout autre document y afférent.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris – Procès-verbal du CA

Le procès-verbal du CA de Valoris du 22 mai est déposé.

9.2 Récup-Estrie – Procès-verbaux du CA

Les procès-verbaux du CA de Récup-Estrie du 29 avril, 17 juin et 25 juin sont déposés.

9.3 Étude sur les bassins municipaux pour la disposition des boues de fosses septiques – Appel à une firme d’expert-Provenance de la somme

RÉSOLUTION N° 2025-08-940

CONSIDÉRANT QUE le directeur général à contracter une firme d’expert pour effectuer les analyses nécessaires sur les bassins municipaux, soit la firme Quebeceau Consultants ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés pour effectuer ces analyses sont de 22 983,50\$;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 2024-04-599, la MRC aurait dû indiquer la provenance du financement de la firme d’expert;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE la somme de 22 983,50\$ soit prise à même le surplus du Département de l’environnement.

ADOPTÉE

10/ Évaluation

10.1 2024-06-666 – Report du dépôt des rôles d'évaluation 2025-2026-2027 de Cookshire-Eaton, Weedon, Newport et Saint-Isidore de Clifton

RÉSOLUTION N° 2025-08-941

CONSIDÉRANT QUE l'organisme municipal responsable de l'évaluation doit déposer avant le 16 septembre 2025 les rôles triennaux pour les municipalités de Cookshire-Eaton, Weedon, Newport et Saint-Isidore-de-Clifton;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre a un impact sur les délais de livraison dans le processus d'évaluation et d'inspection;

CONSIDÉRANT la gestion plus complexe des répartitions fiscales pour les immeubles forestiers et agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la compensation des immeubles tenant lieu de taxes est fixée selon les données au dépôt du rôle d'évaluation fait en sorte que l'inspection et l'émission des certificats des immeubles visés doivent être priorités avant le dépôt des rôles afin d'éviter que les compensations auxquelles ont droit les municipalités soient reportées d'une année fiscale;

CONSIDÉRANT l'instabilité et la pénurie dans les outils technologiques nécessaires au bon fonctionnement des travaux en évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut reporter le dépôt à une date ultérieure qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées et la MRC souhaitent tout de même que le dépôt se fasse le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Altus a proposé un calendrier de dépôt des rôles;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte que le dépôt des rôles d'évaluation 2026-2027-2028 pour Cookshire-Eaton, Weedon, Newport et Saint-Isidore-de-Clifton soit reporté au plus tard le 31 octobre 2025;

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition du Groupe Altus voulant que les rôles soient déposés entre le 10 octobre et le 31 octobre 2025, à raison d'un par semaine et que les pré-rôles soient déposés 2 semaines plus tôt, soit entre le 26 septembre et le 17 octobre 2025.

ADOPTÉE

11/ Sécurité publique – civile

12/ Loisirs

13/ Transport collectif et adapté

14/ Logement social – ORH

15/ Projets spéciaux

15.1 PAGMAP – Octroi de fonds pour projets de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale – Café collectif – Plateau de travail, Cuisines collectives du Haut-Saint-François

RÉSOLUTION N° 2025-08-942

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié la coordination de l'instance de concertation locale Solidarité HSF au Carrefour jeunesse-emploi du Haut-Saint-François, strictement au niveau de son rôle de gestion des projets déposés dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAGMAP);

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir de recommandation des projets pour financement par le fonds PAGMAP a été confié à Solidarité HSF par la résolution 2025-03-861;

CONSIDÉRANT QUE la demande du financement des Cuisines collectives du Haut-Saint-François pour le projet *Café collectif – Plateau de travail* au montant de 110 400 \$ pour l'embauche d'une ressource sur une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans l'une des priorités locales d'intervention identifiées par le milieu, soit la sécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le *Café collectif – Plateau de travail* permettra d'agir concrètement sur plusieurs sphères de la vie des participants dans le but d'améliorer le bien-être de ces derniers et de briser les cycles liés à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE Solidarité HSF a fait une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière pour le projet *Café collectif – Plateau de travail* de 110 400 \$ aux Cuisines collectives du HSF dans le cadre du fonds PAGMAP pour financer le projet sur deux ans;

PAGMAP :	110 400 \$
Café collectif – Plateau de travail :	11 600 \$
Coût total du projet :	122 000 \$

QUE le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

15.2 PAGMAP – Octroi de fonds pour projets de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale – Étoile Duo centre de périnatalité sociale – Trio en action pour des étoiles en santé

RÉSOLUTION N° 2025-08-943

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié la coordination de l'instance de concertation locale Solidarité HSF au Carrefour jeunesse-emploi du Haut-Saint-François, strictement au niveau de son rôle de gestion des projets déposés dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAGMAP);

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir de recommandation des projets pour financement par le fonds PAGMAP a été confié à Solidarité HSF par la résolution 2025-03-861;

CONSIDÉRANT QUE la demande du financement d'Étoile DUO centre de périnatalité sociale au montant de 109 200 \$ pour financer le projet *Trio en action pour des étoiles en santé* consistant en deux journées d'intervention directes auprès de personnes enceintes, mères allaitantes, parents et enfants de 0 à 5 ans portant sur un mode vie sain, le tout sur une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les deux priorités locales d'intervention identifiées par le milieu, soit la sécurité alimentaire et l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le *Trio en action pour des étoiles en santé* permettra d'agir concrètement sur plusieurs sphères de la vie des participants dans le but d'améliorer le bien-être de ces derniers en facilitant l'accès aux services, en améliorant la sécurité alimentaire et en redonnant du pouvoir aux familles afin qu'elles puissent offrir un environnement sain et stable;

CONSIDÉRANT QUE Solidarité HSF a fait une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière pour le projet *Trio en action pour des étoiles en santé* de 109 200 \$ à l'Étoile DUO centre de périnatalité dans le cadre du fonds PAGMAP pour financer le projet sur deux ans;

PAGMAP :	109 240 \$
Étoile DUO centre de périnatalité :	15 129 \$
Coût total du projet :	124 329 \$

QUE le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

15.3 PAGMAP – Octroi de fonds pour projets de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale – Journal régional du Haut-Saint-François – Le journal comme point entre l'offre et le besoin

RÉSOLUTION N° 2025-08-944

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié la coordination de l'instance de concertation locale Solidarité HSF au Carrefour jeunesse-emploi du Haut-Saint-François, strictement au niveau de son rôle de gestion des projets déposés dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAGMAP);

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir de recommandation des projets pour financement par le fonds PAGMAP a été confié à Solidarité HSF par la résolution 2025-03-861;

CONSIDÉRANT QUE la demande du financement du Journal régional *Le Haut-Saint-François*, au montant de 30 240 \$ pour financer le projet *Le*

Journal comme pont entre l'offre et le besoin, consiste à publier une fois par mois pour 24 publications pour permettre à tous les citoyens de la MRC du Haut-Saint-François d'avoir accès à des outils portant sur les sujets de l'alimentation, de l'habitation, de l'exclusion sociale et de la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les deux priorités locales d'intervention identifiées par le milieu, soit la sécurité alimentaire et l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE *Le Journal comme pont entre l'offre et le besoin* permettra potentiellement d'atteindre l'ensemble des citoyens du territoire et de les informer des services disponibles offerts dans la collectivité par les organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE Solidarité HSF a fait une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Savage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accorde une aide financière pour le projet *Le Journal comme pont entre l'offre et le besoin* de 15 120\$ avec possibilité de renouvellement pour une 2^e année (30 240\$ réservés à cet effet) aux conditions suivantes :

- Réalisation de 12 publications obligatoires;
- Développement et soumission au comité d'une méthode de mesure de résultats pour accéder à la 2^e année;
- Attention particulière à l'adaptation du langage utilisé dans les publications en fonction de la clientèle visée.

QUE le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

16/ Développement local et régional

16.1 Dépôt – Procès-verbal du conseil d'administration du CLD

Le procès-verbal du CA du CLD du 13 mai est déposé.

16.2 Table des MRC de l'Estrie (TME) – Procès-verbal du CA

Aucun procès-verbal.

16.3 Autorisation de signature de l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2025-2028

RÉSOLUTION N° 2025-08-945

CONSIDÉRANT QUE la concertation régionale est essentielle pour les MRC de la région de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le MAMH a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation

des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de rejoindre des principes de la *Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) comme l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires, de même que la subsidiarité ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC de l'Estrie a pour objectif d'appuyer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des dossiers relatifs au développement et à la concertation régionale de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de l'Estrie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation se sont concertés afin de conclure une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Estrie ayant pour but de consolider le partenariat et la concertation estrienne ;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de l'entente, les PARTIES conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la concertation régionale de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est d'une durée de 3 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les neuf territoires de l'Estrie contribuent à la concertation régionale en versant à la Table des MRC de l'Estrie une partie de leur quote-part régionale ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation contribuerait au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme maximale de 885 953,39 \$, et ce, conformément aux normes du Fonds régions et ruralité – Volet 1 Soutien au rayonnement des régions ;

CONSIDÉRANT QUE les tableaux suivants résument les contributions des partenaires de l'entente :

Montage financier ESD Concertation 25-28			
Contributeurs	2025-2026	2026-2027	2027-2028
MAMH	153 205,79 \$	361 114,85 \$	371 632,75 \$
Des sources	5 960,15 \$	7 684,00 \$	8 092,00 \$
Coaticook	6 486,04 \$	8 362,00 \$	8 806,00 \$
Haut-St-François	6 748,99 \$	8 701,00 \$	9 163,00 \$
Val-Saint-François	7 625,48 \$	9 831,00 \$	10 353,00 \$
Granit	6 748,99 \$	8 701,00 \$	9 163,00 \$
Memphrémagog	11 482,05 \$	14 803,00 \$	15 589,00 \$
Sherbrooke	18 318,69 \$	23 617,00 \$	24 871,00 \$
Brome-Missiquoi	11 832,65 \$	15 255,00 \$	16 065,00 \$
Haute-Yamaska	12 446,19 \$	16 046,00 \$	16 898,00 \$
Total	240 855,03 \$	474 114,85 \$	490 632,75 \$

	\$	%
MAMH	885 953,39 \$	73%
MRC	319 649,23 \$	27%

PAR CONSÉQUENT, sur la proposition de Denis Dion et adopté à l’unanimité, **IL EST RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve la participation de la MRC à l’entente sectorielle de développement pour la concertation régionale pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 ;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-François désigne le directeur général et greffier-trésorier, Rémi Vachon, à représenter la MRC au comité directeur de l’ESD Concertation ;

QUE le préfet, Robert G. Roy, soit autorisé à l’ESD Concertation et tous les documents afférents ;

QU’une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et à la Table des MRC de l’Estrie.

ADOPTÉE

16.4 Résolution des créances irrécouvrables PAUPME 2024

RÉSOLUTION N° 2025-08-946

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport sur l’état des créances irrécouvrables du Programme d’aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) 2024;

CONSIDÉRANT QUE le rapport démontre l’absence de créance irrécouvrable pour l’année 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'André Perron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC approuve le rapport des créances irrécouvrables du PAUPME 2024 tel que déposé;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier, Rémi Vachon, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE

16.5 Projet de vitalisation (FRR4) – Adoption du projet de Weedon – Installation d'un système de son pour l'abri permanent pour le secteur de l'aréna

RÉSOLUTION N° 2025-08-947

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR – Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2025-2026 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR – Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet - Installation d'un système de son pour l'abri permanent pour le secteur de l'aréna se divise ainsi :

Un coût total du projet de 5 000\$;

Le financement demandé (FRR – Volet 4) de 4 500 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté du FRR – Volet 4 (vitalisation), tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation;

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

17/ Correspondance

Sur la proposition de Denis Dion, la correspondance est mise en filière.

18/ Résolution d'appui

19/ Questions diverses

19.1 Contrat de la Société protectrice des animaux (SPA)

Nathalie Bresse informe le conseil qu'elle a reçu le contrat de la SPA dans lequel il y a des augmentations annoncées de l'ordre de 7,6% pour l'année 2026 et de 5% pour les années suivantes. Elle souhaite qu'ultérieurement les autres représentants et représentantes des municipalités expriment leur avis sur ce contrat.

20/ Période de questions

21/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Mario Gendron, la séance est levée à 19 h 36.

Rémi Vachon
Directeur général et greffier-trésorier

Eugène Gagné, préfet suppléant